



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que **les districts, clubs et associations** affiliés à la **LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL** sont assurés au titre du contrat n° **56568478** souscrit à effet du 1^{er} juillet 2016 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

Tous dommages confondus : 10.000.000 € par sinistre,
Dont pour les seuls Dommages Matériels et Immatériels consécutifs : ... 3.000.000 € par sinistre (franchise 75 €)

Dont pour les seuls Dommages Immatériels non consécutifs :
..... 1.500.000 € par année d'assurance (franchise 1.500 €)

Sous limitations particulières :

- Dommages d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux : 3.000.000 € par sinistre (franchise 75 €)
- Intoxications alimentaires : 10.000.000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement : 1.500.000 € par année d'assurance (franchise 75 €)
- Faute inexcusable : 1.500.000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 100 000 € par sinistre (franchise 75 €)
- RC Vol vestiaires : 30.500 € par sinistre (franchise 75 €)
- Vol vestiaires : 10.000 € par sinistre (franchise 75 €)
- Vol par préposés : 50.000 € par sinistre (franchise 75 €)
- RC des médecins et personnel médical bénévoles : 8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par année d'assurance
- RC pour défaut de conseil : 800.000 € par année d'assurance (franchise 1.500 €)
- RC gestion administrative : 400.000 € par année d'assurance (franchise 1.500 €)
- Défense pénale et recours : 40.000 € par sinistre - Seuil d'intervention 200 €.

La présente attestation est valable du **1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Compagnie Allianz IARD

Par délégation



Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16
Contact@grpmds.com

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com

Le Médiateur de la consommation
auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil
Etage 2
6, rue Bouchardon
75010 Paris
http://mediation.mdsconseil.fr